

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 1/25

***Installation de Mme Céline VARELA, suite à la démission de
Mme Ornella GALTIER, Conseillère Municipale***

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 février 2025 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 29 janvier 2025, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*départ 21h04 – Aff. n°2*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h08 – Aff. n°2*) – Mme Elodie ROBERT (*à partir de 19h56 – Aff. n°2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI (*à partir de 19h54 – Aff. n°2*) – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h08 – Aff. n°2*)
Mme Elodie ROBERT (*à partir de 19h56 – Aff. n°2*)
Mme Joanna GENOVESE à Mme Rose-Mary MORENA
Mme Maria Magdalena TOMASI (*à partir de 19h54 – Aff. n°2*)
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Julien TABOUE à M. Yves JUHEL
M. Hervé VIALONGA à Mme Carmela CARTARRASA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

Mme Sylviane ROYEAU (*départ 21h04 – Aff. n°2*)
Mme Dominique ARTIERI
M. Eric FORMENTO
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250204-1-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Séance du 4 février 2025

Délibération n° 1/25

OBJET : Installation de Mme Céline VARELA, Conseillère Municipale, suite à la démission de Mme Ornella GALTIER.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 17 janvier 2025, Mme Ornella GALTIER m'a présenté sa démission du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Mme Céline VARELA, de la liste « Menton pour tous », a donc été dûment convoquée pour la séance du 4 février 2025, durant laquelle il sera procédé à son installation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

Vu la lettre de démission de Mme Ornella GALTIER, du 17 janvier 2025,
Vu l'article L.270 du Code Electoral,
Vu l'article R.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.1413-1 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

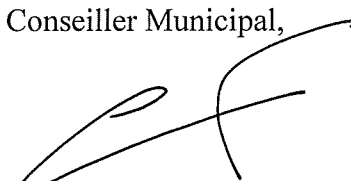
JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- prendre acte de l'installation de Mme Céline VARELA, de la liste « Menton pour tous»,
- dire que Mme Céline VARELA remplace Mme Ornella GALTIER au sein des Commissions Municipales et Comités auxquels elle siègeait,
- modifier l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

prend acte

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250204-1-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 2/25

Rapport d'Orientations Budgétaire - Exercice 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 février 2025 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 29 janvier 2025, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*départ 21h04 – Aff. n°2*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h08 – Aff. n°2*) – Mme Elodie ROBERT (*à partir de 19h56 – Aff. n°2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI (*à partir de 19h54 – Aff. n°2*) – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h08 – Aff. n°2*)
Mme Elodie ROBERT (*à partir de 19h56 – Aff. n°2*)
Mme Joanna GENOVESE à Mme Rose-Mary MORENA
Mme Maria Magdalena TOMASI (*à partir de 19h54 – Aff. n°2*)
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Julien TABOUE à M. Yves JUHEL
M. Hervé VIALONGA à Mme Carmela CARTARRASA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

Mme Sylviane ROYEAU (*départ 21h04 – Aff. n°2*)
Mme Dominique ARTIERI
M. Eric FORMENTO
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250204-2-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Séance du 4 février 2025

Délibération n° 2/25

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2025

RAPPORTEUR : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la loi « Administration Territoriale de la République » (loi ATR) du 6 février 2012 il est imposé aux communes de 3.500 habitants et plus la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée de la situation financière de la Commune.

La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence pour les conseillers municipaux : le débat d'orientations budgétaire prend la forme d'un rapport d'orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

La « Loi de Programmation des Finances Publiques » (LPFP) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le rapport d'orientations budgétaires en fixant de nouvelles règles ; les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Le débat d'orientations budgétaires représente donc une étape essentielle de la procédure budgétaire de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1,
Vu la loi du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République (ATR),
Vu la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 relative à la programmation des finances publiques,
Vu la loi du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 janvier 2025,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- débattre des orientations budgétaires retenues dans le cadre de l'établissement du budget primitif 2025 ;
- prendre acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025, joint à la présente délibération.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

prend acte

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250204-2-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 3/25

***Convention de partenariat
avec l'Association "Les Rencontres pour un Changement" (LRC)***

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 février 2025 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*départ 21h04 – Aff. n°2*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h08 – Aff. n°2*) – Mme Elodie ROBERT (*à partir de 19h56 – Aff. n°2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI (*à partir de 19h54 – Aff. n°2*) – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h08 – Aff. n°2*)
Mme Elodie ROBERT (*à partir de 19h56 – Aff. n°2*)
Mme Joanna GENOVESE à Mme Rose-Mary MORENA
Mme Maria Magdalena TOMASI (*à partir de 19h54 – Aff. n°2*)
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Julien TABOUE à M. Yves JUHEL
M. Hervé VIALONGA à Mme Carmela CARTARRASA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

Mme Sylviane ROYEAU (*départ 21h04 – Aff. n°2*)
Mme Dominique ARTIERI
M. Eric FORMENTO
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250204-3-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Séance du 4 février 2025

Délibération n° 3/25

OBJET : Convention de partenariat avec l'association LRC (Les Rencontres pour un Changement)

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

L'association LRC (Les Rencontres pour un Changement), créée en 2010, œuvre dans le domaine du handicap et du social. Son objectif principal est d'accompagner les proches aidants ainsi que les familles et favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Le service « Périscolaires et Loisirs Educatifs » de la Commune fait face à une demande croissante d'accompagnement spécialisé pour les enfants en situation de handicap pendant les temps périscolaires et en centre de loisirs avec environ 80 Projets d'Accueils Personnalisés (PAP). Le manque de personnel spécialisé pour ces enfants limite la qualité et l'efficacité de nos structures d'accueils collectifs de mineurs.

L'association LRC, reconnue pour son expertise en matière d'accompagnement des enfants en situation de handicap, propose des interventions adaptées et des formations pour les animateurs.

Il est proposé d'établir un partenariat avec l'association LRC pour améliorer la prise en charge des enfants en situation de handicap au sein des structures périscolaires et des centres de loisirs.

L'association LRC pourra apporter un soutien spécialisé aux enfants en situation de handicap pendant les temps périscolaires et en centre de loisirs, en intervenant en cas de besoin ponctuel ou d'urgence. Ces interventions seront facturées à hauteur de 25 € de l'heure, sans TVA, uniquement en fonction des heures de présence des éducateurs. La collectivité estime que le besoin annuel pour assurer le bon déroulement de ces actions est de 350 heures.

De plus, l'association LRC pourra également proposer des sessions de formation pour les animateurs du service « Périscolaires et Loisirs Éducatifs ». Ces formations, incluses dans le cadre du partenariat, auront pour objectif de sensibiliser et de former les équipes à l'accueil et à l'accompagnement des enfants en situation de handicap.

L'adhésion à l'association LRC est fixée à 120 € par an.

La convention prévoit donc :

- de bénéficier de la prestation de service ponctuelle d'éducateurs spécialisés et de faire appel à des professionnels qualifiés pour accompagner les enfants en situation de handicap en cas de situations complexes pour nos équipes.
- de bénéficier d'interventions en cas de besoin et d'urgence. La convention prévoit de faire appel aux professionnels spécialisés pour apaiser la situation et fournir des conseils aux équipes dans des délais contraints.

- une facturation mensuelle uniquement sur la base des heures d'intervention effectives.
- le paiement des interventions se fera sur facture uniquement en fonction des heures de présence des éducateurs spécialisés, à hauteur de 25 € de l'heure (sans TVA).

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 24 janvier 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 janvier 2025,

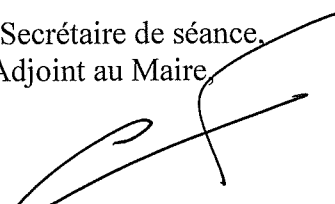
JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter le principe de partenariat entre la Commune et l'association LRC.
- autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'association LRC.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association LRC.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 4/25

***Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2024
(annexe au compte administratif)***

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 février 2025 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 29 janvier 2025, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (départ 21h04 – Aff. n°2) – M. Nicolas AMORETTI (à partir de 20h08 – Aff. n°2) – Mme Elodie ROBERT (à partir de 19h56 – Aff. n°2) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI (à partir de 19h54 – Aff. n°2) – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI (à partir de 20h08 – Aff. n°2)
Mme Elodie ROBERT (à partir de 19h56 – Aff. n°2)
Mme Joanna GENOVESE à Mme Rose-Mary MORENA
Mme Maria Magdalena TOMASI (à partir de 19h54 – Aff. n°2)
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Julien TABOUE à M. Yves JUHEL
M. Hervé VIALONGA à Mme Carmela CARTARRASA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

Mme Sylviane ROYEAU (départ 21h04 – Aff. n°2)
Mme Dominique ARTIERI
M. Eric FORMENTO
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250204-4-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Séance du 4 février 2025

Délibération n° 4/25

OBJET : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2024
(annexe au compte administratif)

RAPPORTEUR : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la Commune.

1/ Cessions réalisées en 2024 :

- Cession de la parcelle BH 658 à la copropriété 398 avenue de Prades : 32 000 euros - date signature de l'acte notarié : 07/03/2024.
- Cession d'une portion de terrain à M. Francis LLENSE (partie de la parcelle AR 171) : 8 000 euros - date signature de l'acte notarié : 26/09/2024.
- Cession d'une portion de terrain à Mme Karine CHALVIDAN (partie de la parcelle AZ n°421) : 17 000 euros - date signature de l'acte notarié : 23/10/24.
- Cession terrain à M. Lyes EL ACHI (parcelles AL 130 à 135) : 150 000 euros - date signature de l'acte notarié : 25/10/2024.
- Cession terrain Résédas 3 : cession à la société ERILIA (parcelles BT 27, BT 29 et BT 30) pour 784 000 euros - date signature de l'acte notarié : 27/11/2024.
- Echange Roturier - Ville de Menton, parcelle quartier Pépin BE 505 et 508 : 1 215 euros - date de signature de l'acte notarié : 03/12/2024.

2/ Acquisition réalisée en 2024 :

- Acquisition par voie de préemption d'un appartement F3 au 13 rue de la Marne (parcelle AY 162, lot 33) pour 174 000 euros - date de l'acte notarié : 10/04/2024.

Un tableau récapitulatif de ces actes est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 22 janvier 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 janvier 2025,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- prendre acte de ce bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2024.
- dire que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'exercice 2024.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

prend acte

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250204-4-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 5/25

***Convention de servitude avec ENEDIS en vue de l'alimentation
de l'ensemble immobilier "KAUFMAN and BROAD"
sis, 47 route du Val des Castagnins à Menton***

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 février 2025 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*départ 21h04 – Aff. n°2*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h08 – Aff. n°2*) – Mme Elodie ROBERT (*à partir de 19h56 – Aff. n°2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI (*à partir de 19h54 – Aff. n°2*) – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h08 – Aff. n°2*)
Mme Elodie ROBERT (*à partir de 19h56 – Aff. n°2*)
Mme Joanna GENOVESE à Mme Rose-Mary MORENA
Mme Maria Magdalena TOMASI (*à partir de 19h54 – Aff. n°2*)
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Julien TABOUE à M. Yves JUHEL
M. Hervé VIALONGA à Mme Carmela CARTARRASA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

Mme Sylviane ROYEAU (*départ 21h04 – Aff. n°2*)
Mme Dominique ARTIERI
M. Eric FORMENTO
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé **secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250204-5-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Date d'affichage :

Séance du 4 février 2025

Délibération n° 5/25

OBJET : Convention de servitude avec ENEDIS en vue de l'alimentation de l'ensemble immobilier « Kaufman and Broad » sis 47 Route du Val des Castagnins à Menton

RAPPORTEUR : M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

Au titre des droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le code de l'énergie (articles L. 323 et suivants et R. 323 et suivants), une convention doit être signée entre la Commune de Menton, propriétaire de la parcelle BN 0348, et ENEDIS, en vue de permettre l'alimentation en électricité de l'ensemble immobilier « Kaufman and Broad » sis 47 Route du Val des Castagnins à Menton.

Cette servitude a pour objet d'établir à demeure des conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle sur une longueur totale d'environ 50 m².

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

Cette convention de servitude devra faire l'objet d'une publication et les frais seront pris en charge par ENEDIS.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de ladite servitude de passage.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'énergie et notamment les articles L. 323 et suivants et R. 323 et suivants,
Vu le projet de constitution de servitude annexé,
Vu le plan de situation annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 22 janvier 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 janvier 2025,

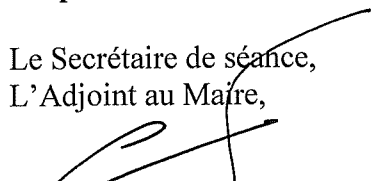
JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle BN 0348.
- approuver les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

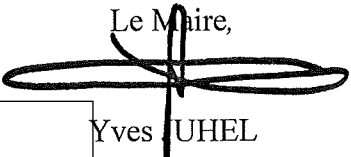
LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves LUEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250204-5-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 6/25

***Convention entre l'Office de Tourisme de la Ville de Menton et la Commune de Menton
concernant les visites guidées effectuées par la Commune***

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 février 2025 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (départ 21h04 – Aff. n°2) – M. Nicolas AMORETTI (à partir de 20h08 – Aff. n°2) – Mme Elodie ROBERT (à partir de 19h56 – Aff. n°2) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI (à partir de 19h54 – Aff. n°2) – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI (à partir de 20h08 – Aff. n°2)
Mme Elodie ROBERT (à partir de 19h56 – Aff. n°2)
Mme Joanna GENOVESE à Mme Rose-Mary MORENA
Mme Maria Magdalena TOMASI (à partir de 19h54 – Aff. n°2)
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Julien TABOUE à M. Yves JUHEL
M. Hervé VIALONGA à Mme Carmela CARTARRASA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

Mme Sylviane ROYEAU (départ 21h04 – Aff. n°2)
Mme Dominique ARTIERI
M. Eric FORMENTO
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250204-6-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Séance du 4 février 2025

Délibération n° 6 /25

OBJET : Convention entre l'Office de Tourisme de la Ville de Menton et la Commune de Menton concernant les visites guidées effectuées par les services de la Commune

RAPPORTEUR : M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

La Commune de Menton organise des visites et ateliers dans divers lieux soit lui appartenant, soit par convention avec le propriétaire du site.

Ces visites sont assurées par des guides conférenciers agréés par le Ministère de la Culture pour les jardins d'exception et pour le service du patrimoine. Elles sont destinées à la clientèle individuelle.

Les visites concernent les lieux listés ci-dessous :

- Pour les jardins d'exception
 - Jardin du Palais de Carnolès
 - Jardin des Colombières
 - Jardin Waterfield au Clos de Peyronnet
 - Jardin Maria Serena
 - Visite du « Mas Fofaro – La Citronneraie® »
 - Atelier « taille agrumes » au Palais Carnolès (sur place)
 - Atelier « artisanat agrumes » au Palais Carnolès (sur place)
 - Atelier « linogravure » au Palais Carnolès (sur place)
 - Atelier tarte au citron à la Serre de la Madone (sur place)
 - Atelier les agrumes confits à la Serre de la Madone (sur place)
- Pour les visites du patrimoine
 - Visite « Basilique Saint Michel »
 - Visite de la Vieille Ville
 - Visite de Fontana Rosa
 - Visite de la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville
 - Visite « La Belle Epoque » au Palais de l'Europe
 - Visite « L'Orangerie »
 - Visite « Chapelle des Pénitents Noirs »
 - Riviera Palace
 - Westminster

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions d'organisation des visites et ateliers organisés par la Commune de Menton.

Elle permet à la Commune de Menton de bénéficier de l'outil performant de billetterie de l'Office de Tourisme de la Ville de Menton pour la commercialisation de ces prestations, que ce soit sur place au Palais de l'Europe ou sur leur site de vente en ligne.

L'Office de Tourisme de la Ville de Menton reversera à la Commune de Menton l'intégralité des recettes perçues. En contrepartie, il facturera à la Commune une commission de 10 % HT (ou 12 % TTC) sur les recettes, afin de couvrir les frais liés à la commercialisation des activités.

La convention est passée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq années.

Vu la délibération n° 184/23 du 20 décembre 2023 autorisant la signature d'une convention pour les visites guidées de l'Hôtel « l'Orangerie By Miléade »,

Vu la délibération n° 185/23 du 20 décembre 2023 autorisant la signature d'une convention pour les visites guidées du « Riviera Palace »,

Vu la délibération n° 186/23 du 20 décembre 2023 autorisant la signature d'une convention pour les visites guidées de l'Hôtel « Royal Westminster Vacances Bleues »,

Vu la délibération n° 187/23 du 20 décembre 2023 autorisant la signature d'une convention entre la Commune de Menton et « Le Mas Flofaro – La Citronnerie ® » pour la coordination et la réalisation de visites guidées,

Vu la délibération n° 188/23 du 20 décembre 2023 autorisant la signature d'une convention entre la Commune de Menton et le Clos du Peyronnet pour la coordination et la réalisation de visites guidées de la propriété le Clos du Peyronnet,

Vu la délibération n° 189/23 du 20 décembre 2023 autorisant la signature d'une convention entre la Commune de Menton et « Les Colombières » pour la coordination et la réalisation de visites guidées,

Vu la délibération n° 147/23 du 20 décembre 2023 autorisant la signature d'une convention de cogestion entre le Conservatoire du Littoral, la Ville de Menton et l'Association de Sauvegarde des Jardins d'Exception du Mentonnais (ASJEM) – jardins Serres de la Madone,

Vu les tarifs,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 janvier 2025,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

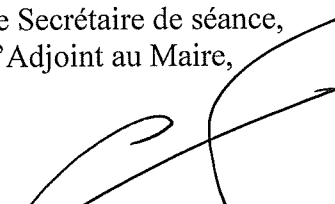
- approuver la signature de la convention entre l'Office de Tourisme de la Ville de Menton et la Commune de Menton ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250204-6-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 7/25

Convention entre l'Office de Tourisme Communautaire 'Menton, Riviera et Merveilles' et la Commune de Menton concernant les visites guidées effectuées par la Commune

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 février 2025 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*départ 21h04 – Aff. n°2*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h08– Aff. n°2*) – Mme Elodie ROBERT (*à partir de 19h56 – Aff. n°2*) – M. Jean-Claude ALARCON –Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI (*à partir de 19h54 – Aff. n°2*) – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h08 – Aff. n°2*)
Mme Elodie ROBERT (*à partir de 19h56 – Aff. n°2*)
Mme Joanna GENOVESE à Mme Rose-Mary MORENA
Mme Maria Magdalena TOMASI (*à partir de 19h54– Aff. n°2*)
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Julien TABOUE à M. Yves JUHEL
M. Hervé VIALONGA à Mme Carmela CARTARRASA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

Mme Sylviane ROYEAU (*départ 21h04 – Aff. n°2*)
Mme Dominique ARTIERI
M. Eric FORMENTO
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250204-7-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Séance du 4 février 2025

Délibération n° 7/25

OBJET : Convention entre l'Office de Tourisme Communautaire « Menton, Riviera & Merveilles » et la Commune de Menton concernant les visites guidées effectuées par les services de la Commune

RAPPORTEUR : M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

La Commune de Menton organise des visites et ateliers dans divers lieux soit lui appartenant, soit par convention avec le propriétaire du site.

Ces visites sont assurées par des guides conférenciers agréés par le Ministère de la Culture pour les jardins d'exception et pour le service du patrimoine. Elles sont destinées à la clientèle individuelle.

Les visites concernent les lieux listés ci-dessous :

- Pour les jardins d'exception
 - Jardin du Palais de Carnolès
 - Jardin des Colombières
 - Jardin Waterfield au Clos de Peyronnet
 - Jardin Maria Serena
 - Visite du « Mas Fofaro – La Citronneraie® »
 - Atelier « taille agrumes » au Palais Carnolès (sur place)
 - Atelier « artisanat agrumes » au Palais Carnolès (sur place)
 - Atelier « linogravure » au Palais Carnolès (sur place)
 - Atelier tarte au citron à la Serre de la Madone (sur place)
 - Atelier les agrumes confits à la Serre de la Madone (sur place)
- Pour les visites du patrimoine
 - Visite « Basilique Saint Michel »
 - Visite de la Vieille Ville
 - Visite de Fontana Rosa
 - Visite de la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville
 - Visite « La Belle Epoque » au Palais de l'Europe
 - Visite « L'Orangerie »
 - Visite « Chapelle des Pénitents Noirs »
 - Riviera Palace
 - Westminster

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions d'organisation des visites et ateliers organisés par la Commune de Menton.

Elle permet à la Commune de Menton de bénéficier de l'outil performant de billetterie de l'Office de Tourisme Communautaire Menton Riviera & Merveilles pour la commercialisation de ces prestations, que ce soit sur place au Palais de l'Europe ou sur leur site de vente en ligne.

L'Office de Tourisme Communautaire Menton Riviera & Merveilles reversera à la Commune de Menton l'intégralité des recettes perçues. En contrepartie, il facturera à la Commune une commission de 10 % HT (ou 12 % TTC) sur les recettes, afin de couvrir les frais liés à la commercialisation des activités.

La convention est passée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq années.

Vu la délibération n° 184/23 du 20 décembre 2023 autorisant la signature d'une convention pour les visites guidées de l'Hôtel « l'Orangerie By Miléade »,

Vu la délibération n° 185/23 du 20 décembre 2023 autorisant la signature d'une convention pour les visites guidées du « Riviera Palace »,

Vu la délibération n° 186/23 du 20 décembre 2023 autorisant la signature d'une convention pour les visites guidées de l'Hôtel « Royal Westminster Vacances Bleues »,

Vu la délibération n° 187/23 du 20 décembre 2023 autorisant la signature d'une convention entre la Commune de Menton et « Le Mas Fofaro – La Citronnerie ® » pour la coordination et la réalisation de visites guidées,

Vu la délibération n° 188/23 du 20 décembre 2023 autorisant la signature d'une convention entre la Commune de Menton et le Clos du Peyronnet pour la coordination et la réalisation de visites guidées de la propriété le Clos du Peyronnet,

Vu la délibération n° 189/23 du 20 décembre 2023 autorisant la signature d'une convention entre la Commune de Menton et « Les Colombières » pour la coordination et la réalisation de visites guidées,

Vu la délibération n° 147/23 du 20 décembre 2023 autorisant la signature d'une convention de cogestion entre le Conservatoire du Littoral, la Ville de Menton et l'Association de Sauvegarde des Jardins d'Exception du Mentonnais (ASJEM) – jardins Serres de la Madone,

Vu les tarifs,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 janvier 2025,

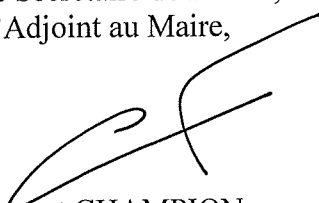
JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver la signature de la convention entre l'Office de Tourisme Communautaire Menton Riviera & Merveilles et la Commune de Menton.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Visa de la préfecture :

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250204-7-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 8/25

Compte-rendu des Décisions Municipales n° 496/24 à 35/25

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 février 2025 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*départ 21h04 – Aff. n°2*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h08 – Aff. n°2*) – Mme Elodie ROBERT (*à partir de 19h56 – Aff. n°2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI (*à partir de 19h54 – Aff. n°2*) – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h08 – Aff. n°2*)
Mme Elodie ROBERT (*à partir de 19h56 – Aff. n°2*)
Mme Joanna GENOVESE à Mme Rose-Mary MORENA
Mme Maria Magdalena TOMASI (*à partir de 19h54 – Aff. n°2*)
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Julien TABOUE à M. Yves JUHEL
M. Hervé VIALONGA à Mme Carmela CARTARRASA
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

Mme Sylviane ROYEAU (*départ 21h04 – Aff. n°2*)
Mme Dominique ARTIERI
M. Eric FORMENTO
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250204-8-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250204-8-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Séance du 4 février 2025

Délibération n° 8/25

OBJET : Décisions prises en application du Code Général des Collectivités Territoriales

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre depuis la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2024 en application de l'article L 2122.22.

- N°496/24** Marché « Mission d'assistance d'ordre urbanistique, juridique et technique dans le cadre de l'étude de faisabilité d'un projet d'aménagement sur le terre-plein de Garavan » conclu avec la société SARL ES-PACE. Avenant n° 3 : complément d'étude suite à la demande de la Commune quant à la modification de l'OAP du secteur Rondelli intégrant le maintien en l'état du Stade Lucien Rhein, pour un montant de 3.600 € TTC, soit une augmentation de 55,67 % du montant initial.
- N°497/24** Marché conclu avec la société JUMP GREEN pour la formation au management ainsi qu'au coaching pour les directeurs et chefs de service, pour un montant de 15.960 € TTC.
- N°498/24** Marché conclu avec la société CEG pour la reprise de toiture suite à un affaissement de charpente – Ancienne Forge, rue de Bréa – pour un montant de 8.568 € TTC.
- N°499/24** Marché conclu avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour le renouvellement du contrat de maintenance des logiciels « ETERNITE » et « ETERNITE CARTO+ » pour la gestion et la cartographie des cimetières, pour un montant de 2.095,46 € TTC.
- N°500/24** Marché conclu avec la société ACHATPUBLIC.COM pour le renouvellement du contrat de maintenance pour le module profil acheteur « La Salle des Marchés », pour un montant de 3.168 € TTC.
- N°501/24** Marché conclu avec la société IMPRIMERIE TRULLI, pour les impressions des journaux et dépliants pour l'année 2024, suite à la mise en liquidation judiciaire de la société « Compagnie Méditerranée de Presse », pour un montant de 25.000 € HT.
- N°502/24** Marché conclu avec la société NEXT MEDIA SOLUTIONS pour la promotion du territoire communal au travers de la production d'une émission spéciale télévisée le 18 décembre 2024, pour un montant de 6.500 € HT.
- N°503/24** Marché conclu avec la société CONTROLE TECHNIQUE DU CAREI pour le contrôle technique des véhicules légers, utilitaires et deux roues, pour un montant minimum de 2.500 € HT et maximum de 25.000 € HT.
- N°504/24** Fixation d'un tarif pour le droit d'entrée à la déclinaison en live de l'émission NRJ EXTRAVADANCE organisée par la Commune de Menton au Casino Barrière de Menton le 21 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250204-8-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

- N°505/24** Marché conclu avec la société BALLET PRELJOCAJ-PAVILLON – Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Annonciation, Un trait d'Union, Larmes Blanches", pour un montant de 13.200 € HT.
- N°506/24** Marché conclu avec la société SEBAN et ASSOCIES – Convention d'honoraires d'avocats portant sur des prestations de conseil juridique – Affaire Commune / Directeur Général des Services, au taux horaire de 324 € TTC – Autorisation d'ester en justice.
- N°507/24** Marché conclu avec la société BERETTONI ELECTRICITE pour la prestation de développement et aménagement du réseau informatique, pour un montant de 47.700 € TTC.
- N°508/24** Renouvellement de mise à disposition de personnel de la Ville de Menton auprès de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) pour le service des Archives pour une durée de 6 mois.
- N°509/24** Marché conclu avec la société LEARN-O pour la participation d'un agent de la Direction Education Jeunesse et Sport à la formation « Perfectionnement : utilisation et mise en œuvre du système d'application Learn O, pour un montant de 600 € TTC.
- N°510/24** Mise à disposition de deux parcelles de terrain cadastrées sections F104 et F105 au profit de la SAS SOCIETE MERIDIONALE DE BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS, pour une redevance annuelle d'un montant de 4.824,29 €.
- N°511/24** Convention d'occupation du domaine public "Marché Gourmand d'Hiver" - installation de 5 chalets, pour une indemnité d'occupation fixée à 240 € par chalet.
- N°512/24** Création d'un tarif d'occupation du domaine public concernant les emplacements de stationnement réservés spécifiquement en faveur des établissements hôteliers, d'un montant de 50 € par place et par mois.
- N°513/24** Gratuité au public à l'occasion des journées portes ouvertes exceptionnelles des expositions de la Galerie des Musées au Palais de l'Europe pour l'année 2025.
- N°514/24** Marché conclu avec la société NJS EVENT pour la location de 5 chalets-boutique pour le « Marché Gourmand d'Hiver », pour un montant de 9.480 € TTC.
- N°515/24** Marché conclu avec l'Associazione Amici Della Musica di Cuneo pour le concert du Nouvel An 2025, pour un montant de 16.500 € TTC.
- N°516/24** Marché conclu avec le Groupement de Sociétés INGEROP Conseil et Ingénierie, ROCHE et SCENE PUBLIQUE, Quai Bonaparte – Modification n° 1 : nouvelle répartition des honoraires entre le mandataire et les cotraitants.
- N°517/24** Renouvellement du bail pour la location des locaux situés 35 avenue de Verdun, bâtiment « L'EURYALE » à Menton pour le Service de Gestion Comptable de Menton, pour un loyer annuel fixé à la somme de 127.000 €.
- N°518/24** Marché conclu avec la société SCAPE DESIGN SARL pour la fourniture de plantes spécifiques pour le jardin de la Villa Maria Serena, pour un montant de 10.955,21 € TTC.
- N°519/24** Marché conclu avec la société AG TEC pour la réalisation de dossiers d'identité des systèmes de sécurité incendie sur différents Bâtiments Communaux – Modification de la DM n° 235/24, pour un montant de 24.720 € TTC, au lieu de 19.080 € TTC.

- N°10/25** Projet immeuble FORTY – Transfert du Poste de Police Municipale et création d'un Centre d'Hypervision en lieu et place du Centre de Protection Urbaine – Lot 9 « courants forts / courants faibles » conclu avec la société SPIE BUILDING SOLUTIONS - Création d'une entrée secondaire personnel, local de stockage, salle d'entretien physique, pour un montant de 20.159,09 € HT.
- N°11/25** Projet immeuble FORTY – Transfert du Poste de Police Municipale et création d'un Centre d'Hypervision en lieu et place du Centre de Protection Urbaine – Lot 10 « Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie » conclu avec la société SOGITEC-TAA - Création d'une entrée secondaire personnel, local de stockage, salle d'entretien physique, pour un montant de 4.980 € HT.
- N°12/25** Projet immeuble FORTY – Transfert du Poste de Police Municipale et création d'un Centre d'Hypervision en lieu et place du Centre de Protection Urbaine – Lot 10 « CVC Plomberie » conclu avec la société SOGITEC-TAA - Modificatif n° 1, pour un montant de 280.740 € HT au lieu de 279.750 € HT, soit une hausse de 0,35 %.
- N°13/25** Projet immeuble FORTY – Transfert du Poste de Police Municipale et création d'un Centre d'Hypervision en lieu et place du Centre de Protection Urbaine – Lot 12 « Voirie et réseaux divers » conclu avec la société SCBTP - Raccordement aux réseaux publics d'eaux pluviales et d'assainissement, pour un montant de 25.000 € HT.
- N°14/25** Mise à disposition d'une partie du terrain situé au Parc du Pian au profit de la société MINI GOLF DU PIAN, pour une redevance annuelle d'un montant de 16.965,27 €.
- N°15/25** Marché conclu avec la société SERVICE ELECTRONIQUE SONORISATION (SES), pour l'acquisition d'enceintes retour de scène, pour un montant de 6.000 € TTC.
- N°16/25** Marché conclu avec la société SAFETY KLEEN FRANCE pour la mise à disposition de deux fontaines de dégraissage, pour un montant de 12.099,70 € TTC.
- N°17/25** Marché conclu avec la société JM BRUNEAU pour l'achat de petit équipement mobilier pour les services de la Ville, pour un montant maximum de 36.000 € TTC.
- N°18/25** Reprise de provision pour créances prises en charge depuis 2 ans et non recouvrées – année 2024 (mandat de paiement d'un montant de 728,54 € au compte 6817 et titre de recette d'un montant de 47.300,20 € au compte 7817).
- N°19/25** Reprise d'une provision pour le compte 15181 – autres provisions pour risques – année 2024 (titre de recette d'un montant de 130.337,47 € au compte 7817).
- N°20/25** Reprise d'une provision pour le compte 15181 – autres provisions pour risques – année 2024 (titre de recette d'un montant de 121.712,65 € au compte 7817).
- N°21/25** Reprise d'une provision pour le compte 15181 – autres provisions pour risques – année 2024 (titre de recette d'un montant de 35.321,40 € au compte 7817).
- N°22/25** Constitution d'une provision pour autres risques et charges en vertu du principe de prudence – année 2024 – pour le risque financier probable mais non certain encouru en matière de demandes à caractère indemnitaire (mandat de paiement d'un montant de 20.757 €, au compte 6815).
- N°23/24** Protocole de gestion conclu avec la société SUISSCOURTAGE ASSURANCES couvrant le risque statutaire des agents stagiaires et titulaires sur l'année 2025.

- N°520/24** Convention avec la société GROUPE NICE MATIN dans le cadre de la promotion de la saison culturelle 2024/2025.
- N°521/24** Marché conclu avec la société ELECTRICITE INDUSTRIELLE J.P. FAUCHE pour la maintenance et l'extension des systèmes de détection incendie et intrusion des bâtiments communaux, pour un montant de 16.053,74 € TTC.
- N°522/24** Marché conclu avec la société ORDIGES FRANCE pour le renouvellement du contrat de maintenance du module « Assistanes et services », pour un montant de 2.210,83 € TTC.
- N°523/24** Infiltrations salle du billard de la Résidence du Louvre – Logement de M. FRANCHINI – Acceptation de l'indemnité d'un montant de 874,98 € TTC.
- N°1/25** Marché conclu avec la société IMPRIMERIE TRULLI pour la publication et l'impression de dépliants et journaux – Lot n° 3, pour un montant minimum annuel de 30.000 € HT et maximum annuel de 100.000 € HT.
- N°2/25** Marché conclu avec la société SEM DES CIMES DU MERCANTOUR pour l'achat de forfaits pour les remontées mécaniques dans le cadre des mercredis ski, pour un montant de 5.765,43 € TTC.
- N°3/25** Modification des tarifs de location et prestations pour les salles municipales.
- N°4/25** Projet immeuble FORTY – Transfert du Poste de Police Municipale et création d'un Centre d'Hypervision en lieu et place du Centre de Protection Urbaine – Lot 1 « Gros œuvre Maçonnerie » conclu avec la société SAS SOCIETE MERIDIONALE - Modificatif n°1, pour un montant de 618.463,40 € HT au lieu de 618.531,20 € HT, soit une baisse de 0,01 %.
- N°5/25** Projet immeuble FORTY – Transfert du Poste de Police Municipale et création d'un Centre d'Hypervision en lieu et place du Centre de Protection Urbaine – Lot 1 « Gros œuvre Maçonnerie » conclu avec la société SAS SOCIETE MERIDIONALE - Création d'une entrée secondaire personnel, local de stockage, salle d'entretien physique, pour un montant de 4.491,40 € HT.
- N°6/25** Projet immeuble FORTY – Transfert du Poste de Police Municipale et création d'un Centre d'Hypervision en lieu et place du Centre de Protection Urbaine – Lot 2 « couverture » conclu avec la société CEG - Modificatif n° 1, pour un montant de 194.750 € HT au lieu de 206.000 € HT, soit une baisse de 5,46 %.
- N°7/25** Projet immeuble FORTY – Transfert du Poste de Police Municipale et création d'un Centre d'Hypervision en lieu et place du Centre de Protection Urbaine – Lot 5 « cloisons et faux-plafonds » conclu avec la SOCIETE DE COORDINATION ET REALISATION DE TRAVAUX - Création d'une entrée secondaire personnel, local de stockage, salle d'entretien physique, pour un montant de 13.127,36 € HT.
- N°8/25** Projet immeuble FORTY – Transfert du Poste de Police Municipale et création d'un Centre d'Hypervision en lieu et place du Centre de Protection Urbaine – Lot 7 « Menuiseries intérieures bois » conclu avec la société monégasque LA MENUISERIE - Création d'une entrée secondaire personnel, local de stockage, salle d'entretien physique, pour un montant de 6.230 € HT.
- N°9/25** Projet immeuble FORTY – Transfert du Poste de Police Municipale et création d'un Centre d'Hypervision en lieu et place du Centre de Protection Urbaine – Lot 9 « courants forts / courants faibles » conclu avec la société SPIE BUILDING SOLUTIONS - Modificatif n° 1, pour un montant de 265.987,55 € HT au lieu de 238.800 € HT, soit une hausse de 11,39 %.

- N°24/25** Marché conclu avec les sociétés LOOMIS FRANCE et LOOMIS LOGISTIQUE DE VALEURS AZUR pour une prestation de service liée au transport de fonds provenant des horodateurs, pour un montant de 18.000 € TTC.
- N°25/25** Marché conclu avec la société HOROQUARTZ pour la mise à jour du logiciel phase 2 « eTemptation » et de la mise en place du module planification, pour un montant de 35.622 € TTC.
- N°26/25** Marché conclu avec l'association FRANCAS UNION REGIONALE PACA pour la formation au Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur et Directeur, pour un montant de 8.500 € TTC.
- N°27/25** Marché conclu avec l'association COMPAGNIE (1) PROMPTU pour le contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Le Carnaval des Animaux », pour un montant de 15.000 € TTC.
- N°28/25** Marché conclu avec la société VACANCES BLEUES HOTELS pour la réservation d'hébergement dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, pour un montant de 15.000 € TTC.
- N°29/25** Marché conclu avec la société TECHNIQUES INTERNATIONALES DE TRAITEMENT DU SON pour des prestations techniques dans le cadre de la saison culturelle 204/2025, pour un montant de 15.000 € TTC.
- N°30/25** Marché conclu avec la Société MATHEZ MONACO INTERNATIONAL MMCI et M. Serge MESTCHERINOFF pour les transports d'œuvres de Jean Cocteau pour 2025, pour un montant de 25.000 € TTC.
- N°31/25** Marché conclu avec la société EDITIONS DALLOZ pour l'abonnement code Dalloz 3 packs « Civil, public et immobilier », pour un montant de 6.092,72 € TTC.
- N°32/25** Marché conclu avec la société EDITIONS WEKA pour l'abonnement « Weka intégral ressources humaines », pour un montant de 5.018,40 € TTC.
- N°33/25** Marché conclu avec l'association LA PROTECTION CIVILE pour la formation « Premiers Secours Citoyen » (PSC), pour un montant de 5.000 € TTC.
- N°34/25** Marché conclu avec la société MATHEZ MONACO INTERNATIONAL MMCI pour le transport retour des œuvres prêtées par le CIRVA pour l'exposition "La vie des plantes", galerie des Musées, pour un montant de 6.000 € TTC.
- N°35/25** Marché conclu avec la société ABECEDAIRE ENCADREMENT et M. Marc FILOGRASSO pour le remplacement de cadres endommagés de la collection du Musée Jean Cocteau, collection Séverin Wunderman, suite aux intempéries d'octobre 2018, pour un montant de 15.000 € TTC.

CONSEIL,
après en avoir délibéré,

prend acte

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250204-8-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250204-8-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025